SYMVAHEM
Syndicat mixte de la Vallée de la Hem

Département du Pas-de-Calais

Nombre de Membres		
afférents au Comité Syndical	En exercice	qui ont pris part à la Délibération
12	12	07

****

Extrait du Registre des Délibérations
Séance du lundi 05 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux le 05 décembre à 18h00, le comité syndical du SYMVAHEM, légalement convoqué le 28 novembre 2022, s'est réuni dans la salle de réunion à la Mairie de Licques sous la Présidence de Monsieur Thierry ROUZÉ.

Membres en exercice : 12
Membres présents : 7
Membres votants : 7

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Les délégués titulaires : Brigitte HAVART (CCPO), Aurélien DOMMANGET (CCPL), Gérard LOUGUET (CCRA), Thierry ROUZÉ (CCRA), Daniel DURIEZ (CCRA), Jacques HAUTECOEUR (CCRA), Jacques-André DELACRE (CCRA),

Absents/excusés : Franck DELABASSERUE (CCPO)

Suppléants présents : Laurent SOUPÉ (CCRA)

Suppléants excusés : Daniel ROBE (CCRA)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Aurélien DOMMANGET

REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le
12 DEC. 2022

12-2022 PROGRAMME HYDRAULIQUE DOUCE – ETUDE PRE-OPERATIONNELLE – AVENANT AU MARCHE SIGNE AVEC LE CABINET LIOSE

Le Symvahem met en place depuis sa création des actions pour lutter contre les ruissellements, l'érosion des sols et les coulées de boues afin d'assurer la sécurité des habitants, prévenir les dégâts sur les voiries et préserver la qualité de la rivière. Il s'agit également un enjeu fort pour le milieu agricole de limiter les départs de sols fertiles à la rivière.
Ainsi, les aménagements d'hydraulique douce (haies et fascines) gérés par le Symvahem représentent aujourd'hui un linéaire de 13 302 ml.

Suites aux sollicitations de l'Agence de l'eau Artois-Picardie et du Département du Pas-de-Calais pour mettre en place une vision plus globale de la gestion des ruissellements sur un bassin versant, une étude hydraulique à l'amont du bassin versant a été lancée courant 2021 pour :

- Quantifier et localiser les problèmes de ruissellements et d'érosion sur ce territoire (rural et urbain)
- En concertation avec les agriculteurs et habitants, imaginer des scenarios qui répondent à un objectif de gestion des pluies quinquennales et décennales en jouant sur : le changement des pratiques agricoles, la mise en place de nouvelles plantations d'hydraulique douce, et si ce n'est pas suffisant, l'aménagement d'ouvrages collectifs plus structurants. Le périmètre de l'étude comprend les sous-bassins versants localisés sur les communes d'Alembon, Sanghen, Herbinghen et Licques.

L'étude permettra au Symvahem d'avoir une compréhension éclairée de la part de chaque levier d'actions dans la réduction des ruissellements et de l'érosion, et de pouvoir orienter ainsi ses actions sur tout le territoire. Elle est également indispensable pour obtenir des financements pour la réalisation d'ouvrages d'hydraulique douce ou d'ouvrages plus structurants.

Cette étude comprend une première phase de diagnostic des enjeux et désordres hydrauliques rencontrés sur le territoire, le tout en lien avec les caractéristiques du milieu et les pratiques agricoles ; une seconde phase de modélisation des ruissellements et des quantités de terre érodées ; une troisième phase de définition et modélisation d'un programme d'actions pour atteindre les objectifs de réduction de l'érosion et des ruissellements visés.

L'enveloppe budgétaire avait été estimée à 50 000 € TTC pour l'étude et 5 000€ TTC de frais de dossier règlementaire (DIG). Cependant il s'avère que le montant total s'élève à 57 547.20 euros.

De plus la durée de l'étude avait été estimée à 14 mois. À la suite du changement du poste d'animateur, l'étude n'a pu être lancée dans le temps imparti. Il est donc nécessaire de prolonger la durée du marché de 12 mois.

Il est demandé au conseil syndical d'autoriser le Président à :
- signer l'avenant n°1 au marché afin de prolonger la durée d'exécution,
- régler les frais pour un montant total TTC qui s'élève à 57 547.20 €

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité (7 voix pour et 0 contre) d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 avec le cabinet Liose et toutes les pièces s'y rattachant et de valider le paiement des frais de l'étude qui s'élève à 57 547.20 €

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,

Pour Copie Conforme,
Le Président.
Thierry ROUZÉ

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 08 DEC. 2022
Le Président,

SYNDICAT MIXTE de la Vallée de la Hem

REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le
12 DEC. 2022

SYNDICAT MIXTE de la Vallée de la Hem

SYMVAHEM
Syndicat mixte de la Vallée de la Hem

Département du Pas-de-Calais

Nombre de Membres		
afférents au Comité Syndical	En exercice	qui ont pris part à la Délibération
12	12	07

****

Extrait du Registre des Délibérations
Séance du lundi 05 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux le 05 décembre à 18h00, le comité syndical du SYMVAHEM, légalement convoqué le 28 novembre 2022, s'est réuni dans la salle de réunion à la Mairie de Licques sous la Présidence de Monsieur Thierry ROUZÉ.

Membres en exercice : 12
Membres présents : 7
Membres votants : 7

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Les délégués titulaires : Brigitte HAVART (CCPO), Aurélien DOMMANGET (CCPL), Gérard LOUGUET (CCRA), Thierry ROUZÉ (CCRA), Daniel DURIEZ (CCRA), Jacques HAUTECOEUR (CCRA), Jacques-André DELACRE (CCRA),

Absents/excusés : Franck DELABASSERUE (CCPO)

Suppléants présents : Laurent SOUPÉ (CCRA)

Suppléants excusés : Daniel ROBE (CCRA)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Aurélien DOMMANGET

REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le
12 DEC. 2022

13-2022 PROJET DE REALISATION DE CHAMPS D'INONDATION CONTROLEE – DEMARCHE DE CONCERTATION – MISSION COMPLEMENTAIRE PHASE 2

Compte tenu du manque de concertation observé dans le cadre du projet de réalisation de Champs d'Inondation Contrôlée, il a été décidé de faire appel à un cabinet spécialisé pour mener une démarche visant à associer l'ensemble des parties prenantes du projet (propriétaires et exploitants agricoles, riverains, élus, partenaires techniques et financiers).

Cette démarche a été confiée au cabinet Voix Active dont la mission, chiffrée à 13 312,50 euros HT soit 15 975 € TTC, s'est déroulée d'octobre 2021 à fin octobre 2022, avec notamment l'organisation d'une réunion de restitution des échanges le 19 octobre 2022 à Tournehem sur la Hem.

Cette première phase de concertation qui avait vocation à informer collectivement les acteurs du projet sur les caractéristiques du projet nécessite d'être prolongée par une nouvelle phase

dont l'objectif est désormais d'accompagner ces mêmes acteurs dans la bonne compréhension et la réalisation des études pré-opérationnelles nécessaire à la définition du projet d'un point de vue technique.
Cette nouvelle phase de concertation va s'articuler autour des temps forts suivants :

- Rencontre individuelle avec les exploitants agricoles (sur la base d'un questionnaire semi-directif et prise de notes structurée) pour recueillir leur avis et leurs interrogations,
- organisation d'ateliers plus ciblée sur le portage du projet et les financements (avec les partenaires associés), sur les enjeux du projet (avec les habitants de l'aval), sur les indemnisations des agriculteurs (avec les propriétaires et les exploitants concernés),
- constitution d'un comité de pilotage pour suivre l'avancement des grandes étapes du projet.

Compte tenu de l'évaluation du besoin en matière de concertation estimé à moins de 40 000 euros HT sur l'ensemble du projet, il est proposé de passer le marché sans publicité ni mise en concurrence préalables. Il est à noter que la démarche de concertation nécessite de la souplesse dans sa mise en œuvre pour s'adapter aux aléas du projet. C'est pourquoi, il est proposé de signer un marché à bons de commande avec un montant plafond fixé à 15 000 euros HT.

Il est proposé au conseil syndical de :

- confier la phase 2 de concertation du projet de réalisation de Champs d'Inondation Contrôlée au cabinet Voix Active,
- fixer le montant plafond de cette nouvelle phase à un budget de 15 000 euros HT, sous forme de bon de commande.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité (7 voix pour et 0 contre) d'autoriser le Président à signer la mission complémentaire avec le cabinet Voix Active sous forme de marché à bon de commande.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,

Pour Copie Conforme,
Le Président.
Thierry ROUZÉ

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 08 DEC. 2022
Le Président,

SYNDICAT MIXTE de la Vallée de la Hem

SYNDICAT MIXTE de la Vallée de la Hem

REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le
12 DEC. 2022

SYMVAHEM
Syndicat mixte de la Vallée de la Hem

Département du Pas-de-Calais

Nombre de Membres		
afférents au Comité Syndical	En exercice	qui ont pris part à la Délibération
12	12	07

****

Extrait du Registre des Délibérations
Séance du lundi 05 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux le 05 décembre à 18h00, le comité syndical du SYMVAHEM, légalement convoqué le 28 novembre 2022, s'est réuni dans la salle de réunion à la Mairie de Licques sous la Présidence de Monsieur Thierry ROUZÉ.

Membres en exercice : 12
Membres présents : 7
Membres votants : 7

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Les délégués titulaires : Brigitte HAVART (CCPO), Aurélien DOMMANGET (CCPL), Gérard LOUGUET (CCRA), Thierry ROUZÉ (CCRA), Daniel DURIEZ (CCRA), Jacques HAUTECOEUR (CCRA), Jacques-André DELACRE (CCRA),

Absents/excusés : Franck DELABASSERUE (CCPO)

Suppléants présents : Laurent SOUPÉ (CCRA)

Suppléants excusés : Daniel ROBE (CCRA)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Aurélien DOMMANGET

REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le
12 DEC. 2022

14 - 2022 PROJET DE REALISATION DE CHAMPS D'INONDATION CONTROLEE – MAITRISE D'ŒUVRE – AVENANT N°2 AU MARCHE SIGNE AVEC LE CABINET ISL

Après 6 mois d'échanges avec les parties prenantes du projet de création de champs d'inondation contrôlée, la première phase de concertation a abouti à une réunion de restitution le 19 octobre 2022.

Cette démarche pilotée par le cabinet voix active a nécessité la mobilisation à plusieurs reprises du cabinet ISL en charge de la maîtrise d'œuvre du projet pour l'apport d'informations techniques indispensables à la bonne compréhension du sujet et donc à la bonne tenue des réunions de concertation.

Le cabinet ISL a notamment participé à la réunion de restitution à Tournehem sur la Hem ainsi qu'à quatre réunions préparatoires et produit des synthèses (diaporama, réponses aux différentes sollicitations...).

Le temps passé dans le cadre de cette démarche n'étant pas prévu au marché initial, il est nécessaire de conclure un avenant pour intégrer le coût dédié, soit 2 780 euros HT.

Il est proposé au conseil syndical d'autoriser le Président à signer l'avenant n°2 avec le cabinet ISL.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité (7 voix pour et 0 contre) d'autoriser le Président à signer l'avenant n°2 avec le cabinet ISL.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,

Pour Copie Conforme,
Le Président.
Thierry ROUZÉ

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 0 8 DEC. 2022

Le Président,

SYNDICAT MIXTE de la Vallée de la Hem

SYNDICAT MIXTE de la Vallée de la Hem

REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le
12 DEC. 2022

SYMVAHEM
Syndicat mixte de la Vallée de la Hem

Département du Pas-de-Calais

Nombre de Membres		
afférents au Comité Syndical	En exercice	qui ont pris part à la Délibération
12	12	07

****

Extrait du Registre des Délibérations
Séance du lundi 05 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux le 05 décembre à 18h00, le comité syndical du SYMVAHEM, légalement convoqué le 28 novembre 2022, s'est réuni dans la salle de réunion à la Mairie de Licques sous la Présidence de Monsieur Thierry ROUZÉ.

Membres en exercice : 12
Membres présents : 7
Membres votants : 7

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Les délégués titulaires : Brigitte HAVART (CCPO), Aurélien DOMMANGET (CCPL), Gérard LOUGUET (CCRA), Thierry ROUZÉ (CCRA), Daniel DURIEZ (CCRA), Jacques HAUTECOEUR (CCRA), Jacques-André DELACRE (CCRA),

Absents/excusés : Franck DELABASSERUE (CCPO)

Suppléants présents : Laurent SOUPÉ (CCRA)

Suppléants excusés : Daniel ROBE (CCRA)

REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le
12 DEC. 2022

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Aurélien DOMMANGET

15-2022 PROJET DE REALISATION DE CHAMPS D'INONDATION CONTROLEE – ETUDE FAUNE FLORE – AVENANT N°1 AU MARCHE SIGNE AVEC LE CABINET BIOTOPE

Les études en matière d'inventaire faune flore sont rendues obligatoires dans le cadre du projet de réalisation des champs d'inondation contrôlée.

Cette mission d'un montant initial de 39 000 € TTC a été confiée au cabinet Biotope, pour une durée de trois ans à compter d'octobre 2018. Cette mission n'a pu être lancée dans le temps imparti, en raison du temps nécessaire pour mener une démarche de concertation autour du projet.

Il y a donc lieu de prévoir un avenant n°1 de prolongation du marché de 24 mois considérant que les études pourront débuter courant 2023, une fois le périmètre du projet stabilisé.

Il est demandé au conseil syndical d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité (7 voix pour et 0 contre) d'autoriser le Président à signer l'avenant n° avec le cabinet Biotope.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,

Pour Copie Conforme,
Le Président.
Thierry ROUZÉ

SYNDICAT MIXTE de la Vallée de la Hem

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 08 DEC. 2022

Le Président,

SYNDICAT MIXTE de la Vallée de la Hem

REÇU EN SOUS-PRÉFECTURE
DE SAINT-OMER, le
12 DEC. 2022

SYMVAHEM
Syndicat mixte de la Vallée de la Hem

Département du Pas-de-Calais

Nombre de Membres		
afférents au Comité Syndical	En exercice	qui ont pris part à la Délibération
12	12	07

****

Extrait du Registre des Délibérations
Séance du lundi 05 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux le 05décembre à 18h00, le comité syndical du SYMVAHEM, légalement convoqué le 28 novembre 2022, s'est réuni dans la salle de réunion à la Mairie de Licques sous la Présidence de Monsieur Thierry ROUZÉ.

Membres en exercice : 12
Membres présents : 7
Membres votants : 7

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Les délégués titulaires : Brigitte HAVART (CCPO), Aurélien DOMMANGET (CCPL), Gérard LOUGUET (CCRA), Thierry ROUZÉ (CCRA), Daniel DURIEZ (CCRA), Jacques HAUTECOEUR (CCRA),Jacques-André DELACRE (CCRA),

Absents/excusés : Franck DELABASSERUE (CCPO)

Suppléants présents : Laurent SOUPÉ (CCRA)

Suppléants excusés : Daniel ROBE (CCRA)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Aurélien DOMMANGET

REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le
12 DEC. 2022

16-2022 MISE EN ŒUVRE DE LA NOUVELLE NOMENCLATURE COMPTABLE M57 AU 1er JANVIER 2023

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).
Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.
Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.
Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif,

- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour le syndicat son budget principal et ses budgets annexes.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.
Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Il est donc proposé au comité syndical de bien approuver le passage du syndicat à la nomenclature M57, à compter du budget primitif 2023.

- Sur le rapport de M. le Président
VU :
- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'article 106 III de la loi Notré,
- L'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
- L'avis du comptable public en date du 31 août 2022 sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopte le référentiel M57,

CONSIDERANT que :
Le syndicat souhaite adopter la nomenclature M57 développé par fonction à compter du 1er janvier 2023.
- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité (7 voix pour et 0 contre)
-d'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets du syndicat et d'appliquer la nomenclature M 57 à compter du 1er janvier 2023.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- de préciser qu'un règlement budgétaire et financier sera approuvé par le conseil avant le vote du budget primitif appliquant la nomenclature M57.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 08 DEC. 2022
Le Président,

Pour Copie Conforme,
Le Président.
Thierry ROUZÉ

SYNDICAT MIXTE de la Vallée de la Hem

REÇU EN SOUS-PREFECTURE DE SAINT-OMER, le 12 DEC. 2022

SYNDICAT MIXTE de la Vallée de la Hem

SYMVAHEM
Syndicat mixte de la Vallée de la Hem

Département du Pas-de-Calais

Nombre de Membres		
afférents au Comité Syndical	En exercice	qui ont pris part à la Délibération
12	12	07

****

Extrait du Registre des Délibérations
Séance du lundi 05 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux le 05 décembre à 18h00, le comité syndical du SYMVAHEM, légalement convoqué le 28 novembre 2022, s'est réuni dans la salle de réunion à la Mairie de Licques sous la Présidence de Monsieur Thierry ROUZÉ.

Membres en exercice : 12
Membres présents : 7
Membres votants : 7

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Les délégués titulaires : Brigitte HAVART (CCPO), Aurélien DOMMANGET (CCPL), Gérard LOUGUET (CCRA), Thierry ROUZÉ (CCRA), Daniel DURIEZ (CCRA), Jacques HAUTECOEUR (CCRA), Jacques-André DELACRE (CCRA),

Absents/excusés : Franck DELABASSERUE (CCPO)

Suppléants présents : Laurent SOUPÉ (CCRA)

Suppléants excusés : Daniel ROBE (CCRA)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Aurélien DOMMANGET

REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le
12 DEC. 2022

17-2022 BUDGET GENERAL – AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

L'article L. 1612-1 du C.G.C.T. précise : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Considérant que le budget du SYMVAHEM ne sera pas voté en tout début d'année 2023, et compte tenu des opérations d'investissement en cours pour lesquelles des facturations pourraient intervenir, il est proposé au comité syndical de retenir les montants suivants en autorisation de dépenses :

BUDGET GENERAL			
Chapitre	Libellé	Budget 2022	Crédits autorisés
20	Immobilisations incorporelles	231 488 €	57 872 €

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité (7 voix pour et 0 contre) de retenir les montants indiqués ci-dessus en autorisations de dépenses.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,

Pour Copie Conforme,
Le Président.
Thierry ROUZÉ

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 08 DEC. 2022
Le Président,

SYNDICAT MIXTE de la Vallée de la Hem

SYNDICAT MIXTE de la Vallée de la Hem

REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le
12 DEC. 2022

SYMVAHEM
Syndicat mixte de la Vallée de la Hem

Département du Pas-de-Calais

Nombre de Membres		
afférents au Comité Syndical	En exercice	qui ont pris part à la Délibération
12	12	07

****

Extrait du Registre des Délibérations
Séance du lundi 05 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux le 05 décembre à 18h00, le comité syndical du SYMVAHEM, légalement convoqué le 28 novembre 2022, s'est réuni dans la salle de réunion à la Mairie de Licques sous la Présidence de Monsieur Thierry ROUZÉ.

Membres en exercice : 12
Membres présents : 7
Membres votants : 7

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Les délégués titulaires : Brigitte HAVART (CCPO), Aurélien DOMMANGET (CCPL), Gérard LOUGUET (CCRA), Thierry ROUZÉ (CCRA), Daniel DURIEZ (CCRA), Jacques HAUTECOEUR (CCRA), Jacques-André DELACRE (CCRA),

Absents/excusés : Franck DELABASSERUE (CCPO)

Suppléants présents : Laurent SOUPÉ (CCRA)

Suppléants excusés : Daniel ROBE (CCRA)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Aurélien DOMMANGET

REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le
12 DEC. 2022

18-2022 ENTENTE SYMVAHEM – SMAGEAa POUR L'ACCOMPAGNEMENT DU CHARGÉ DE MISSION PAPI

Conformément à l'article L5221-1 et suivant du CGCT, les deux syndicats de bassin versant peuvent provoquer une entente en vue d'assurer la mise en œuvre des missions de service public comprises dans leurs attributions.

Par délibération en date du 16 janvier 2018, le Symvahem a créé un poste de chargé de mission relatif au suivi des actions du PAPI en particulier le projet de création des champs d'inondation contrôlée. Ainsi, considérant l'expérience du SmageAa pour ce type d'opération, une convention a été signée en 2018 avec le SMAGEAa afin d'héberger l'agent concerné au sein de la maison du papier à Esquerdes. Le chargé de mission peut ainsi bénéficier de locaux adaptés, de moyens matériels, et du partage d'expérience avec les agents du SmageAa. Cette convention arrivant à son terme doit être renouvelée.

Une contrepartie financière est demandée au SYMVAHEM à hauteur de la dépense engagée.

Il est demandé au conseil de :

- Valider la convention d'entente entre les deux syndicats indiquant les objets de la mutualisation et les aspects organisationnels et financiers
- autoriser la Président à signer ladite convention,
- désigner 3 élus pour siéger au sein de la conférence de l'entente qui aura en charge le suivi de l'exécution de la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité (7 voix pour et 0 contre) de valider et d'autoriser le président à signer ladite convention.
M. Thierry Rouzé, M. Aurélien Dommanget et M. Jacques-André DELACRE sont désignés pour siéger au sein de la conférence de l'entente

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,

Pour Copie Conforme,
Le Président.
Thierry ROUZÉ

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 08 DEC. 2022
Le Président,

SYNDICAT MIXTE de la Vallée de la Hem

REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le
12 DEC. 2022

SYNDICAT MIXTE de la Vallée de la Hem

SYMVAHEM
Syndicat mixte de la Vallée de la Hem

Département du Pas-de-Calais

Nombre de Membres		
afférents au Comité Syndical	En exercice	qui ont pris part à la Délibération
12	12	07

****

Extrait du Registre des Délibérations
Séance du lundi 05 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux le 05 décembre à 18h00, le comité syndical du SYMVAHEM, légalement convoqué le 28 novembre 2022, s'est réuni dans la salle de réunion à la Mairie de Licques sous la Présidence de Monsieur Thierry ROUZÉ.

Membres en exercice : 12
Membres présents : 7
Membres votants : 7

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Les délégués titulaires : Brigitte HAVART (CCPO), Aurélien DOMMANGET (CCPL), Gérard LOUGUET (CCRA), Thierry ROUZÉ (CCRA), Daniel DURIEZ (CCRA), Jacques HAUTECOEUR (CCRA), Jacques-André DELACRE (CCRA),

Absents/excusés : Franck DELABASSERUE (CCPO)

Suppléants présents : Laurent SOUPÉ (CCRA)

Suppléants excusés : Daniel ROBE (CCRA)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Aurélien DOMMANGET

REÇU EN SOUS-PREFECTURE DE SAINT-OMER, le 12 DEC. 2022

19-2022 DISPOSITIF « RESIDENCE D'ARTISTES » - PARTICIPATION FINANCIERE

Le Parc naturel régional, dans le cadre de ses dispositifs, a mis en œuvre, au travers d'une stratégie partagée, une série d'actions permettant aux habitants une meilleure appréhension et compréhension de leur territoire afin de mieux le préserver.

En partenariat étroit avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles Hauts-de-France, l'Agence de l'eau et avec l'accompagnement du SmageAa et du Symvahem, il s'engage à développer une dynamique à travers deux résidences mission d'artistes autour de la connaissance et du respect de la rivière et des zones humides.

Le dispositif « résidence mission d'artistes » contribuera à fédérer et sensibiliser les habitants, à partager, croiser et faire évoluer les regards, les représentations et les connaissances sur les bassins versant par une démarche artistique et à étoffer une dynamique d'appropriation collective autour de la rivière. La résidence est également un outil facilitant la rencontre et les échanges avec et entre les habitants.

Les résidences missions sont pilotées par le Parc naturel régional avec ses partenaires réunis au sein d'un comité de pilotage. Le budget total prévisionnel s'élève à 60 000 €.

Il est proposé de signer une convention de partenariat avec le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale pour cadrer cette animation. Une participation à hauteur de 3 000€ sera demandée au Symvahem.

Il est demandé au comité syndical :

- d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tout avenant sauf si celui-ci avait une conséquence financière non prévue,
- inscrire les crédits correspondants dans les budgets correspondants à la période couverte par la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité (7 voix pour et 0 contre) de valider et d'autoriser le président à signer ladite convention d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,

Pour Copie Conforme,
Le Président.
Thierry ROUZÉ

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 08 DEC. 2022
Le Président,

SYNDICAT MIXTE de la Vallée de la Hem

SYNDICAT MIXTE de la Vallée de la Hem

REÇU EN SOUS-PRÉFECTURE DE SAINT-OMER, le 12 DEC. 2022